

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1407)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL236

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 3

Supprimer les alinéas 20 et 21.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression de deux compétences partagées dont le chef de filât a été confié au bloc communal par le Sénat :

- le développement local, qui fait partie du développement économique confié aux régions ;
- l'aménagement de l'espace, qui relève des compétences exclusives des communes et des intercommunalités auxquelles elles les ont transférées.